

SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Note issue de la circulaire de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, le Ministre de l'action et des Comptes publics et la Ministre des Outre-mer en date du 5 mai 2020.

EN FONCTIONNEMENT



ANTICIPATION DE VERSEMENTS FISCAUX

ARTICLE L.2332-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application du troisième alinéa du I, un ou plusieurs douzièmes de fiscalité peuvent être versés par anticipation lorsque la trésorerie des communes est momentanément insuffisante. Ces versements accélérés sont autorisés par un **arrêté du préfet**, sur la proposition du directeur départemental des finances publiques.

Les taxes et impositions locales pouvant faire l'objet d'un versement accéléré sont principalement la TH, TF, CFE, CVAE et TEOM.

POSSIBILITÉ DE MAJORER L'ACOMPTE DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DU MOIS DE MAI

La DGF, d'un montant global de 27 milliards d'euros, représente une part importante des recettes de collectivités.

Le montant des versements d'un mois donné peut faire l'objet d'ajustements, sous réserve que la somme de l'ensemble des versements mensuels corresponde bien au montant total dû au titre de la dotation en 2020. Par conséquent, il est possible de majorer l'acompte de DGF versé au mois de mai aux collectivités qui feraient face à des difficultés de trésorerie particulièrement marquées, notamment au regard du profil de leurs recettes. Pourraient être concernés les acomptes de dotation forfaitaire et de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

EN INVESTISSEMENT

MOBILISATION DES CREDITS DE PAIEMENT DES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR NE PAS METTRE EN PERIL LES PROJETS ET SOUTENIR LES ENTREPRISES

Possibilité, ouverte à l'article R.2334-20 du code général des collectivités territoriales, de recevoir **une avance représentant 30% du montant prévisionnel de la subvention.**

Identifier les projets ayant bénéficiés d'un arrêté de subvention en 2020 ou déjà sélectionnés dans la programmation et qui présentent un risque de ne pas démarrer

Travail de concertation pour prévoir des conditions pour réallouer les crédits au profit d'autres opérations.

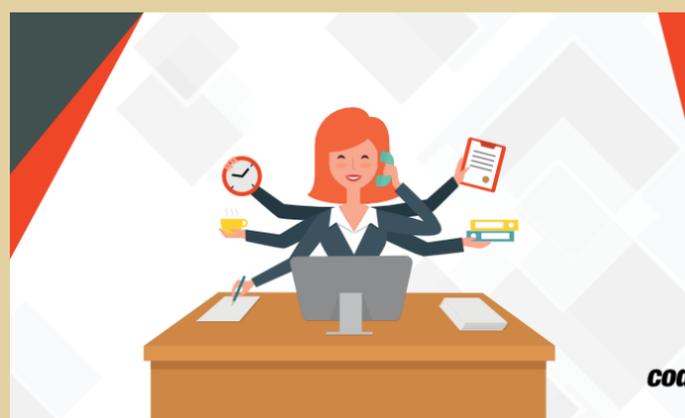
Ajustement des délais de dépôt et d'instruction des dossiers

Les organismes adaptent les délais de dépôt et d'instruction des dossiers pour que les projets soient pleinement compatibles avec l'identification et le soutien des opérations les plus adaptées dans la situation actuelle.

Possibilité de recevoir des acomptes exceptionnels du montant prévisionnel de FCTVA

Un assouplissement des modalités d'anticipation de versement du FCTVA

En cas de difficulté de trésorerie d'un niveau important de dépenses inhabituelles, un acompte de 70% du montant prévisionnel de FCTVA peut être sollicité par simple demande après information du comptable.



cod